

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - LEBOURDAIS Christelle - MORIN Dominique - HARZIC Joselyne - RAVIER Jean-Pierre - CLAUD Chantal - MATHIEU Lydia - BRUNEAU René - DUVEAU Claude - BOUTERAA Ginette - LACHEHEB Ali - THOMAS Josiane - DAUSSIN Joëlle - JOLLY Marie-Françoise - MURCIA Patrick - OUDART Xavier - BADIER Virginie - AMORELLA Jérémy - SOLER Michel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

Madame LATRUBESSE Chantal a donné procuration à Monsieur MORIN Dominique ;  
Monsieur MERIGOT Jean a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;  
Monsieur PONCHARAUD Marcel a donné procuration à Monsieur RAVIER Jean-Pierre ;  
Madame SALLE Michelle a donné procuration à Madame CLAUD Chantal ;  
Madame MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie a donné procuration à Madame BADIER Virginie ;  
Madame LAMBERT Isabelle a donné procuration à Madame MATHIEU Lydia ;  
Madame BINET Jocelyne a donné procuration à Monsieur AMORELLA Jérémy.

**ETAIT ABSENT :**

Monsieur JAEGER Jean-Paul.

**SECRETAIRE :**

Madame BOUTERAA Ginette.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame Ginette BOUTERAA, dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011
- 2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3 - ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT A LA MISSION LOCALE DE TAVERNY
- 4 - FINANCES / TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE
- 5 - FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT
- 6 - FINANCES / INDEMNITE DE CONSEIL AU NOUVEAU COMPTABLE PUBLIC
- 7 - MARCHES PUBLICS / TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CRECHE DE PIERRELAYE LOT 4 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE NBA
- 8 - MARCHES PUBLICS / RENOVATION DE L'ELEMENTAIRE PIERRE CURIE - AVENANT N°2 AU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE OMNI DECORS - LOT 5 : REVETEMENTS DE SOLS
- 9 - ADMINISTRATION GENERALE / CONTRAT DE PARTENARIAT A PASSER AVEC DES ORGANISMES POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL
- 10 - SOCIAL / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN STRATEGIQUE REGIONAL SANTE D'ILE-DE-FRANCE / Retiré de l'ordre du jour
- 11 - ENVIRONNEMENT / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ADVOCNAR VALANT ADHESION POUR 2011
- 12 - URBANISME / CONCLUSION D'UN ACTE D'ENGAGEMENT EN VUE DE LA DELIVRANCE PAR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DES FICHIERS FONCIERS ACTUALISES AU 1ER JANVIER 2011
- 13 - URBANISME / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES FONDS DE PLANS CADASTRAUX NUMERISES ENTRE LA COMMUNE DE PIERRELAYE ET LE SIARE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN-LES-BAINS)

14 - URBANISME - ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB NUMERO 161, SISE LIEUDIT « VILLAGE DE PIERRELAYE » A PIERRELAYE

15 - URBANISME - ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ED NUMERO 13p, SISE LIEUDIT « LA VALLEE DU ROY » A SAINT OUEN L'AUMONE

16 - URBANISME - ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ED NUMERO 20p, SISE LIEUDIT « LA VALLEE DU ROY » A SAINT OUEN L'AUMONE

17 - URBANISME - ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ED NUMERO 21p, SISE LIEUDIT « LA VALLEE DU ROY » A SAINT OUEN L'AUMONE

18 / URBANISME - ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB NUMERO 740 ET 741, SISE 5 CHEMIN DU BOCQUET A PIERRELAYE

19 - URBANISME / ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS NUMERO 669, SISE LIEUDIT « DERRIERE LE PETIT BOIS » A PIERRELAYE

20 - URBANISME / ORIENTATIONS A POURSUIVRE DANS LE CADRE DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE - BESSANCOURT.

21 - URBANISME / ORIENTATIONS POUR LA GOUVERNANCE DE LA PLAINE DE PIERRELAYE - BESSANCOURT.

22 - INTERCOMMUNALITE / PROPOSITION ALTERNATIVE PRESENTEE PAR LES COMMUNES DU PARISIS AU SDCI : « UN TERRITOIRE A DIX »

23 - VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'IMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2011 a été approuvé à l'unanimité.

**2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010 publiées et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

N°	DATE	SERVICE	OBJET	MONTANT € TTC
73	20/06/11	Culturel	Contrat passé avec le Groupe KAZDALL - Association Tud Yaouank, afin d'organiser une prestation musicale le 25 juin 2011 dans le cadre du Fest Noz,	1 200,00 €
74	20/06/11	fêtes et cérémonies	Bal Populaire du 13 juillet 2011 - Contrat passé avec l'orchestre Denis JOUBERT	1 675,70 €
75	20/06/11	Urbanisme et foncier	Déconsignation de l'indemnité d'expropriation d'un montant de 45 201,13€, versée dans le cadre de l'expropriation de la propriété cadastrée section AC n°688, sise 14 rue Jean Nicolas Leveau à Pierrelaye	45 201,13 €
76	20/06/11	Bibliothèque	Contrat d'engagement passé avec Monsieur Jason DILUKEBA pour l'animation de trois ateliers Manga, créations de personnages, les 5, 8 et 12 juillet 2011,	400,00 €
77	23/06/11	Juridique	Règlement de la franchise due après recours par la SMACL - Sinistre dans lequel un véhicule immatriculé 465 EJH 95 a endommagé un mobilier public se situant à la Sente des Grouettes	2 000,00 €

78	28/06/11	finances	Prise en charge des frais funéraires pour une personne indigente (Madame MOULOUDI Baya)	1 027,50 €
79	29/06/11	administration générale	Location d'un appartement communal situé au 46 rue Victor Hugo à PIERRELAYE, à Madame Véronique DUBREUIL	465,38 €
80	30/06/11	services techniques	Marché passé avec la SAS ASERTEC pour la réalisation d'un système de climatisation dans la salle de tennis de table du Gymnase Micheline Ostermeyer à Pierrelaye	38 630,80 €
81	30/06/11	services techniques	Marché passé avec la Société SPARFEL Normandie Ile-de-France pour la réalisation du drainage d'un terrain de football au Parc des Sports Municipal à Pierrelaye	22 126,12 €
82	04/07/11	Juridique	Règlement des honoraires des vacations du 2ème trimestre 2011 au Cabinet BRAULT et Avocats associés	1 794,00 €
83	04/07/11	marchés publics	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -- Travaux de rénovation de l'élémentaire Pierre Curie - Avenant n°1 lot 2 menuiseries extérieures	971,15 €
84	06/07/11	services techniques	Additif pour mission complémentaire à la convention passée avec QUALICONSULT par décision municipale n°48/2010 relative à la réalisation d'une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'extension de la crèche municipale sise 5 rue Jean Jaurès à Pierrelaye	1 196,00 €
85	11/07/11	petite enfance	Contrat de prestation passée avec "l'Atelier des Parents" afin d'organiser une conférence débat le jeudi 22 septembre 2011 à 20h au foyer club municipal	450,00 €
86	11/07/11	centre de loisirs	Convention passée avec la société « ISIS TRADE » afin d'organiser une animation Jeux du Monde le Mardi 12 juillet 2011, de 10h00 A 12h30 et de 14h00 A 18h00, à l'accueil de loisirs « Les Crayons de Couleurs »	690,00 €
87	12/07/11	service technique	Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise ETANCHEITE DU NORD pour la réfection de la toiture terrasse R+1 de l'école élémentaire Pierre Curie	87 308,00 €
88	12/07/11	service technique	Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise COCHERY pour l'entretien des couches de roulement des voiries communales	entre 20 000€ et 50 000 € HT
89	12/07/11	service technique	Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise PANACOLOR pour la fourniture de mobilier d'affichage	33 865,94 €
90	21/07/11	service technique	Marché à procédure adaptée -- Travaux de rénovation de l'école élémentaire Pierre Curie -- Avenant n° 1 : Lot 5 revêtement de sols	34 080,50 €
91	21/07/11	juridique	Décision modifiant la décision n°50/201 relative au contrat de prestation passé avec la SPRL ANGELO PANARISI à l'occasion du Festival " La Rue est à Nous" pour une déambulation et un spectacle fixe "Feu de Joie", le samedi 18 juin 2011, Parvis de la Mairie et Parc des Six Arpents	1 970,00 €
92	27/07/11	services techniques	Additif pour mission complémentaire HAND au contrat passé avec L'APAVE par décision municipale n°30/2011 relative à la réalisation de missions L-LE-SEI ET HAND dans le cadre des travaux de réaménagement de l'école élémentaire Pierre Curie	717,60 €
93	27/07/11	services techniques	Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise COCHERY pour le réhabilitation du réseau d'assainissement séparatif Rue Aimé Viennet	382 492,47 €
94	27/07/11	services techniques	Marché à procédure adaptée pour l'achat de matériels pour le service Espaces Verts passé avec la société JARDINS LOISIRS 77 pour l'achat d'une tonne à eau	5 609,24 €
95	27/07/11	services techniques	Marché à procédure adaptée pour l'achat de matériels pour le service Espaces Verts passé avec la société MAROLOTEST pour l'achat d'une table élévatrice	10 915,89 €
96	27/07/11	services techniques	Marché à procédure adaptée pour l'achat de matériels pour le service Espaces Verts passé avec l'établissement DANTAN pour l'achat d'une tondeuse autoportée	14 651,00 €

97	08/08/11	Urbanisme et foncier	Décision modificative à la décision n°75/2011 du 20 juin 2011 relative à la désignation de l'indemnité d'expropriation d'un montant de 45 201,13 €, versée dans le cadre de l'expropriation de la propriété cadastrée section AC n°688 sise 14 rue Jean Nicolas Leveau à Pierrelaye	45 201,13 €
98	22/08/11	services techniques	Contrat de trois ans passé avec la Société TENNIS JEAN BECKER pour l'entretien d'un court de tennis extérieur (court n°6) en béton poreux, au Parc des Sports	542,51 € /an
99	06/09/11	Culturel	Contrat de cession passé avec l'Association des Artistes des Bords de l'Oise en vue d'organiser plusieurs soirées "Café-Théâtre" tout au long de l'année à Pierrelaye	6 000,00 €
100	08/09/11	marchés publics	Marché à procédure adaptée -- Travaux de rénovation de l'école élémentaire Pierre Curie -- Avenant n° 1 : Lot 1 gros œuvre/démolition	2 405,46 € (moins value)
101	09/09/11	Bibliothèque	Contrat de prestation passé avec l'Association "Lectures Nomades" pour la location de l'exposition "Les livres c'est bon pour les bébés" du 1er octobre au 22 octobre 2011 à la Bibliothèque de Pierrelaye	300,00 €
102	09/09/11	Bibliothèque	Contrat de prestation passé avec Madame Marie-Pierre GLANCLAUDE pour la représentation du spectacle "Cache-cache" le samedi 15 octobre 2011 à la Bibliothèque de Pierrelaye	350,00 €
103	19/09/11	Juridique	Règlement des honoraires au Cabinet BRAULT et Avocats associés, affaire HARDY C/ Commune de Pierrelaye	1 243,84 €
104	21/09/11	Bibliothèque	Convention de formation passée avec l'association l'ALIF pour un stage intitulé "le jeu et l'adolescent", les 22 et 23 septembre 2011	150,00 €

### **3 - N°506/2011 -- ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT A LA MISSION LOCALE DE TAVERNY**

Pour rappel, la Mission Locale de Taverny a pour objectif de faciliter la transition professionnelle et lutter contre l'exclusion des jeunes de 16 à 25 ans.

De plus, la permanence de la Mission Locale de Pierrelaye sera transférée prochainement au SMJ. Monsieur MERIGOT a démissionné de son poste de représentant élu à la Mission Locale de Taverny.

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à désigner un nouveau membre pour représenter la commune auprès de la Mission Locale et fait appel aux candidatures. Monsieur Le Maire propose la candidature de Madame Lydia MATHIEU, conseillère municipale déléguée au Service Municipal de la Jeunesse.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, Décide à la majorité.**

✓ **DE DESIGNER** Madame Lydia MATHIEU comme représentante élue à la Mission Locale de Taverny.

#### **Votes :**

Pour : 26  
Contre : 2 (Amorella, Binet)

### **4 - N°507/2011 -- FINANCES / TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE -- FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**

**VU** l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (loi NOME) ;

**VU** les articles L.2333-2 à L.2333-5, R2333-5 à R2333-9 du code général des collectivités territoriales,

L'article 23 de la loi NOME a modifié le régime des taxes communales et départementales sur la consommation d'électricité afin d'être en conformité avec la directive européenne 2003/96/CE qui réclamait notamment l'abandon du caractère facultatif de cette taxe.

Il précise que la taxe communale et la taxe départementale sur l'électricité sont désormais obligatoires à compter 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Cette nouvelle taxe est assise sur les volumes consommés (et non plus sur les montants facturés) indépendamment des tarifs pratiqués par les distributeurs, avec un tarif qui est fonction de la puissance souscrite (jusqu'à 36 kVA 0,75 €/ MWh, entre 36 et 250 kVA 0,25 €/ MWh...)

A ce tarif est appliqué un coefficient multiplicateur, compris entre 0 et 8, qui sera actualisé, à partir de 2012, en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Pour 2011, il est prévu un mécanisme transitoire. Le coefficient multiplicateur sera fonction du taux en vigueur au 31 décembre 2010. Les communes n'ayant pas instauré de taxe auparavant ont automatiquement un coefficient égal à 0.

A partir de 2012, les communes qui n'avaient pas délibéré pour créer l'ancienne taxe et qui ne souhaiteraient pas instituer la nouvelle taxe doivent obligatoirement délibérer et opter pour un coefficient de 0 à 8, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Il est rappelé que l'ancienne taxe communale sur l'électricité n'a pas été instaurée sur la commune. Il est proposé au Conseil Municipal de continuer à ne pas taxer les pierrelaysiens en fixant le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à zéro, afin de ne pas d'alourdir la pression fiscale sur les ménages.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE METTRE EN ŒUVRE** l'obligation d'instaurer la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter de 2011 ;
- ✓ **DE FIXER** à zéro le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité qui s'appliquera en 2011 et à partir de 2012 ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**5 - N°508/2011 – FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Il est nécessaire de procéder à une régularisation budgétaire pour le remboursement d'un trop perçu sur la subvention concernant le plan de zonage versée par l'Agence de l'eau au Service Assainissement.

Les modifications proposées sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

**TABLEAU N°1**  
**SECTION INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Fonction	Service	Désignation	Prévu antérieurement	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal	Total des propositions
				<b>VIREMENTS DE CRÉDITS - DÉPENSES</b>				
				<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
13	1318.1		ASS	Subvention Agence de l'eau - Plan de zonage	0,00	756,00	756,00	756,00
23	2315.0		ASS	IMMOBILISATIONS EN COURS Assainissement maternelle et primaire Marie Curie	73 585,00	-756,00	-756,00	72 829,00
				<b>TOTAL :</b>	<b>73 585,00</b>	<b>0,00</b>	<b>756,00</b>	<b>73 585,00</b>

Le montant des recettes et dépenses de la section d'investissement sera équilibré à hauteur de 110 240.00 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications de la section investissement du Budget Assainissement telles que présentées ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Receveur Municipal de BEAUCHAMP-TAVERNY à effectuer les opérations nécessaires.

**6 - N°509/2011 – FINANCES / INDEMNITE DE CONSEIL AU NOUVEAU COMPTABLE PUBLIC**

**VU** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

**VU** la délibération du n°42/08 modifiée du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2008 attribuant une indemnité de conseil au comptable public, selon les conditions définies par le Ministre de l'Intérieur dans un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 ;

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2008, le Conseil municipal a décidé d'attribuer pendant toute la durée du mandat, une indemnité de conseil au taux maximum au Receveur Municipal, compte tenu de sa mission d'assistance et de conseil effectivement assurée en matière économique, budgétaire et financière.  
Cependant, à l'occasion de chaque changement de comptable une nouvelle délibération doit être prise pour l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable.

Cette indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7.622,45 premiers euros à raison de 3 % ;
- Sur les 22.867,35 euros suivants à raison de 2 % ;
- Sur les 30.489,80 euros suivants à raison de 1,50 % ;
- Sur les 60.679,61 euros suivants à raison de 1 % ;
- Sur les 106.714,31 euros suivants à raison de 0,75 % ;
- Sur les 152.499,02 euros suivants à raison de 0,50 % ;
- Sur les 226.673,53 euros suivants à raison de 0,25 % ;
- Sur toutes les sommes excédant 609.796,07 euros à raison de 0,10%.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à la majorité**

- ✓ **D'ATTRIBUER** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 date d'entrée en fonction Monsieur BENHAFESSA Reidha comme Comptable public assignataire de la Commune de Pierrelaye et pour toute la durée du mandat du conseil municipal, l'indemnité de conseil au taux maximum prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

**Votes :**

Pour : 17  
Contre : 4 (Lambert, Mérigot, Oudart, Soler)  
Abstentions : 7 (Amorella, Binet, Bouteraa, Duveau, Jolly, Lacheheb, Murcia)

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6225/020 du Budget Communal.

**7 - N°510/2011 – MARCHES PUBLICS / TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CRECHE DE PIERRELAYE LOT 4 - AVENANT N°1 AU MARCHE AVEC L'ENTREPRISE NBA**

Considérant qu'un marché n° 2011-05 a été notifié le 16 mars 2011 à l'entreprise NBA en vue de la réalisation des travaux d'agrandissement de la crèche de Pierrelaye – lot 4 ;

Considérant que lors des travaux, des modifications ont été apportées au projet initial en particulier :

- Travaux en plus value HT :
- \* Mise en place d'un complément d'isolation sous chape pour respecter l'étude thermique du bâtiment BBC : 3 429,67 € HT,
- \* Mise en place d'un radiateur supplémentaire en zone « moyen » pour assurer une température ambiante homogène : 2 240,99 € HT,
- \* Remplacement des gaines circulaires par des gaines rectangulaires suite à la demande du bureau de contrôle technique pour le passage des gaines sur les murs porteurs: 4 888,00 € HT.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de prendre en compte ces modifications soit une plus value totale de : 10 558,66 € HT soit 12 628,16 € TTC.

La variation en plus value représente 6,55 % du montant du marché initial.

Le montant du marché initial qui s'élevait à : 161 145,79 € HT est porté à 171 704,45 € HT soit 205 358,52 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 1,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- ✓ D'APPROUVER les dispositions de l'avenant n°1 telles que exposées ci-dessus ;
- ✓ D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231362 du Budget Communal.

**8 - N°511/2011 – MARCHES PUBLICS / RENOVATION DE L'ELEMENTAIRE PIERRE CURIE - AVENANT N°2 AU MARCHE AVEC L'ENTREPRISE OMNI DECORS- LOT 5 : REVETEMENTS DE SOLS**

Considérant qu'un marché n°2011-09 a été notifié le 30 juin 2011 à l'entreprise OMNI DECORS en vue de la réalisation des travaux liés à l'opération de rénovation de l'élémentaire Pierre Curie - Lot n° 5 : revêtements de sols ;

Considérant qu'un avenant n°1 à ce marché a été passé par décision municipale n°91 en date du 21 juillet 2011,

Considérant que lors des travaux, il est apparu souhaitable de remplacer le revêtement de sols initialement choisi par du sol souple, posé par l'entreprise Omni décors, une plus value doit être apportée à son marché.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de prendre en compte cette modification entraînant une plus value de : 1 059 € HT soit 1 266,56 € TTC.

Les variations globales en plus value (avenant n°1 et avenant n°2) représentent 8,69% du montant du marché initial.

Le montant du marché initial y compris l'avenant n°1 qui s'élevait à : 28 495,40 € HT est porté à 29 554,40 € HT soit 35 347,06 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- ✓ D'APPROUVER les dispositions de l'avenant n°2 telles que exposées ci-dessus ;
- ✓ D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231334 du Budget Communal.

**9 - N°512/2011 – ADMINISTRATION GENERALE / CONTRAT DE PARTENARIAT A PASSER AVEC DES ORGANISMES POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL**

Des organismes mettent régulièrement à la disposition de la ville de Pierrelaye du matériel notamment lors de l'organisation des expositions.

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

Ainsi, un contrat de partenariat est signé entre l'organisme et la ville de Pierrelaye afin de convenir des modalités de la mise à disposition et permettre aux assurances respectives de définir les risques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir entre la ville de Pierrelaye et les organismes pour la mise à disposition de matériel à titre gratuit.

**11 - N°513/2011 – ENVIRONNEMENT / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ADVOCNAR VALANT ADHESION POUR 2011**

L'ADVOCNAR, Association de Défense contre les Nuisances Aériennes, été créée en 1986, comme force d'information et de proposition pour réduire les nuisances de l'aéroport Roissy -Charles de Gaulle et défendre les populations survolées.

Pour soutenir cette association dans son action, celle-ci sollicite la ville pour une subvention de fonctionnement. A ce jour, seule La Frette, commune de la Communauté d'Agglomération Le Parisis est membre de cette association.

L'intérêt communal pour cette problématique justifie le soutien à l'action menée par cette association pour lutter contre ce problème de nuisances aériennes.

L'adhésion s'élève en principe à 20 euros mais il n'y a pas de barème fixé pour la contribution des collectivités locales. Une aide valant adhésion, sous forme de subvention exceptionnelle, pourrait être attribuée à cette association. Le montant proposé est de 75 euros pour l'année 2011. Celle-ci, permettrait de financer en partie une manifestation organisée par l'association, qui aura lieu le 24 septembre prochain à Paris.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- ✓ DE VERSER à l'association une subvention exceptionnelle de 75 € valant adhésion à l'ADVOCNAR pour l'année 2011 ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

**12 - N°514/2011 - URBANISME – CONCLUSION D'UN ACTE D'ENGAGEMENT EN VUE DE LA DELIVRANCE PAR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DES FICHIERS FONCIERS ACTUALISES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011**

Désormais, la commune de Pierrelaye dispose des fonds de plans cadastraux numérisés, en complément des planches au format papier. Elle les a acquises précédemment pour un montant de 1 200 euros TTC.

Dans la perspective de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et de sa dotation d'un Système Informatique Géographique (SIG), la commune souhaite obtenir auprès de la Direction Générale des Finances Publiques une actualisation de l'ensemble des fichiers fonciers au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

En vertu notamment de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, les informations relatives aux propriétaires, aux propriétés bâties et aux propriétés non bâties délivrées par la direction générale des finances publiques dans le cadre de cette prestation revêtent un caractère confidentiel.

Précisément, la commune entend utiliser ces données aux fins de traitement des demandes de certificats d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner des propriétés situées dans le périmètre du droit de préemption urbain et à l'instruction des demandes d'autorisation d'occuper le sol.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la commune a notifié à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), l'identité du correspondant communal à la protection des données personnelles, désigné à cet effet.

A cette fin, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer chaque année, un acte d'engagement en vue de la délivrance par la Direction Générale des Finances Publiques des fichiers fonciers actualisés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Cette acquisition coûtera 348 euros TTC pour l'année 2011, montant réactualisable chaque année par les Services Fiscaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** l'acte d'engagement en vue de la délivrance par la Direction Générale des Finances Publiques des fichiers fonciers actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et demeuré annexé à la présente,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité**

- ✓ **DÉCIDE** la sollicitation auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques, des fichiers fonciers actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2011 à des fins d'utilisation prévues en conformité avec les règles de confidentialité édictées au terme de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 pour un montant de 348 euros TTC pour 2011 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer chaque année l'acte d'engagement en vue de la délivrance par la Direction Générale des Finances Publiques des fichiers fonciers actualisés au 1<sup>er</sup> janvier avec un montant réactualisable par les Services Fiscaux ;
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits consacrés à cette opération sont inscrits au budget U-F nature 611 code fonction 820.

**13 - N°515/2011 - URBANISME / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES FONDS DE PLANS CADASTRAUX NUMERISES ENTRE LA COMMUNE DE PIERRELAYE ET LE SIARE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN-LES-BAINS)**

Désormais, la commune de Pierrelaye dispose des fonds de plans cadastraux numérisés et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) domiciliée 1 rue de l'Égalité à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude NOYER a sollicité, suivant une lettre en date du 29 avril 2011, la mise à sa disposition des fonds de plans cadastraux de la commune de Pierrelaye.

Le SIARE entend exploiter ces données à des fins de mise à jour de son Système d'Information Géographique (SIG).

Cette mise à disposition des fonds de plans cadastraux implique la conclusion d'une convention entre la commune de Pierrelaye et le SIARE à des fins de définition des conditions générales de l'exploitation des données.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la lettre du SIARE en date du 29 avril 2011, sollicitant la mise à sa disposition des fonds de plans cadastraux de la commune de Pierrelaye,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition demeuré annexé à la présente,

**Considérant** que le SIARE a sollicité la mise à sa disposition des fonds de plans cadastraux de la commune de Pierrelaye.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE CONCLURE** une convention de mise à disposition des fonds de plans cadastraux numérisés entre la commune de Pierrelaye et le SIARE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains).
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des fonds de plans cadastraux numérisés entre la commune de Pierrelaye et le SIARE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains) et tous documents s'y rapportant.

**14 - N°516/2011 – URBANISME – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB NUMERO 161, SISE LIEUDIT « VILLAGE DE PIERRELAYE » A PIERRELAYE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet urbain, la commune de Pierrelaye souhaite poursuivre l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 161, d'une contenance de 6 300 mètres carrés, sise lieudit « Village de Pierrelaye » à Pierrelaye, appartenant à Madame Marie Odile CALLE.

La présente acquisition est consentie au prix de 126 000 euros (soit 20 euros le mètre carré), en conformité avec l'avis estimatif de France Domaine en date du 4 août 2011.

La parcelle précitée présente une forme rectangulaire, elle est évaluée en nature de champ cultivé et se trouve classée en zone « 1NA » dénommée « Le Bocquet » du Plan d'Occupation des Sols (Zone destinée à être urbanisée à court ou moyen terme sous forme de ZAC, de lotissement ou d'opération groupée).

La collectivité projetée sur ce site, la réalisation d'un programme de logements qui s'accompagnera de la construction d'équipements publics (établissement scolaire et crèche) dans le cadre de l'urbanisation de la zone « 1NA » dénommée « Le Bocquet ».

La commune de Pierrelaye et madame Marie Odile CALLE ont rencontré un accord formalisé suivant une correspondance en date du 18 juillet 2011.

Enfin, il est précisé que la parcelle de terre précitée est actuellement exploitée par Monsieur Xavier GRENTHE, demeurant 22 rue Georges BOUCHER à Pierrelaye, et qui a parfaitement été informé de la présente vente par Madame Marie Odile CALLE, propriétaire dudit terrain.

Au titre de l'éviction, la commune versera à l'exploitant du terrain précité, une indemnité d'un montant de 5 040 euros (soit 0,80 euros le mètre carré).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan d'Occupation des Sols révisé et approuvé le 17 juin 1998,

**Vu** l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 4 août 2011,

**Vu** le plan cadastral demeuré annexé à la présente,

Vu les correspondances de la commune en date des 28 juin et 18 juillet 2011,

Vu la lettre de Madame Marie Odile CALLE en date du 14 juillet 2011 formalisant l'accord rencontré avec la commune de Pierrelaye,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ACQUERIR** de gré à gré la parcelle cadastrée section AB numéro 161, d'une contenance de 6 300 mètres carrés, sise lieudit « Village de Pierrelaye » à Pierrelaye, au prix de 126 000 euros ;
- ✓ **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais liés à l'acquisition de la propriété (frais notariés et honoraires du géomètre) ;
- ✓ **DE PRECISER** que le montant de l'indemnité d'éviction à verser à Monsieur Xavier GRENTHE, exploitant de la parcelle de terre est fixé à 5 040 euros (soit 0,80 euros le mètre carré) ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits à l'article 2111-12/824/UF du budget communal.

**Votes :**

Pour : 26  
Abstentions : 2 (Amorella, Binet)

**15 - N°517/2011 – URBANISME – ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ED NUMERO 13p, SISE LIEUDIT « LA VALLEE DU ROY » A SAINT OUEN L'AUMONE**

Dans le cadre de la réalisation d'une aire de retournement à l'extrémité de la rue du Drain à l'effet de sécuriser les manœuvres des riverains ainsi que les interventions des engins de secours, la commune de Pierrelaye souhaite poursuivre l'acquisition d'une partie de la parcelle de terre cadastrée section ED numéro 13p, d'une contenance totale de 1 052 mètres carrés, sise lieudit « La Vallée du Roy » à Saint Ouen l'Aumône, appartenant au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

La commune se porte acquéreur d'une surface estimée à 20 mètres carrés environ, dans l'attente de la détermination précise de sa contenance par suite de l'établissement d'un document d'arpentage et d'un procès verbal de délimitation.

La présente acquisition est consentie au prix de 80 euros (soit 4 euros le mètre carré), en conformité avec l'avis estimatif de France Domaine en date du 22 octobre 2010.

La parcelle précitée est située sur le territoire communal de Saint Ouen l'Aumône et se trouve classée en zone « N » (zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments qui le composent).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé et approuvé le 17 juin 1998,

Vu l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 22 octobre 2010,

Vu le plan cadastral demeuré annexé à la présente,

Vu la lettre de la commune de Pierrelaye en date du 16 juin 2010,

**Considérant** que la commune de Pierrelaye et la Direction des Routes d'Ile de France, dépendante du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ont formalisé un accord pour la cession de la portion de parcelle précitée, suivant une correspondance en date des 13 juillet et 21 octobre 2010.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ACQUERIR** de gré à gré une partie de la parcelle de terre cadastrée section ED numéro 13p, d'une contenance totale de 1 052 mètres carrés, sise lieudit « La Vallée du Roy » à Saint Ouen l'Aumône ;
- ✓ **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais liés à l'acquisition de la propriété (frais notariés et honoraires du géomètre) ;
- ✓ **DE PRECISER** que la partie de ladite parcelle acquise par la commune présente une surface estimée à 20 mètres carrés environ, au prix de 80 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits à l'article 2111-10/822/UF du budget communal.

**16 - N°518/2011– URBANISME – ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ED NUMERO 20p, SISE LIEUDIT « LA VALLEE DU ROY » A SAINT OUEN L'AUMONE**

Dans le cadre de la réalisation d'une aire de retournement à l'extrémité de la rue du Drain à l'effet de sécuriser les manœuvres des riverains ainsi que les interventions des engins de secours, la commune de Pierrelaye souhaite poursuivre l'acquisition d'une partie de la parcelle de terre cadastrée section ED numéro 20p, d'une contenance totale de 696 mètres carrés, sise lieudit « La Vallée du Roy » à Saint Ouen l'Aumône, appartenant à l'indivision LE MOULLEC.

La commune se porte acquéreur d'une surface estimée à 65 mètres carrés environ, dans l'attente de la détermination précise de sa contenance par suite de l'établissement d'un document d'arpentage et d'un procès verbal de délimitation.

La présente acquisition est consentie au prix de 130 euros (soit 2 euros le mètre carré), en compatibilité avec l'avis estimatif de France Domaine en date du 22 octobre 2010.

La parcelle précitée est située sur le territoire communal de Saint Ouen l'Aumône et se trouve classée en zone « N » (zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments qui le composent).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé et approuvé le 17 juin 1998,

Vu l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 22 octobre 2010,

Vu le plan cadastral demeuré annexé à la présente,

**Considérant** que la commune de Pierrelaye et l'indivision LE MOULLEC ont rencontré un accord formalisé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ACQUERIR** de gré à gré une partie de la parcelle de terre cadastrée section ED numéro 20p, d'une contenance totale de 696 mètres carrés, sise lieudit « La Vallée du Roy » à Saint Ouen l'Aumône ;
- ✓ **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais liés à l'acquisition de la propriété (frais notariés et honoraires du géomètre) ;

- ✓ **DE PRECISER** que la partie de ladite parcelle acquise par la commune présente une surface estimée à 65 mètres carrés environ, au prix de 130 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits à l'article 2111-10/822/UF du budget communal.

**17 - N°519/2011 – URBANISME – ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ED NUMÉRO 21p, SISE LIEUDIT « LA VALLEE DU ROY » A SAINT OUEN L'AUMONE**

Dans le cadre de la réalisation d'une aire de retournement à l'extrémité de la rue du Drain à l'effet de sécuriser les manœuvres des riverains ainsi que les interventions des engins de secours, la commune de Pierrelaye souhaite poursuivre l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ED numéro 21p, d'une contenance totale de 1 554 mètres carrés, sise lieudit « La Vallée du Roy » à Saint Ouen l'Aumône, appartenant à monsieur Dominique BUREL .

La commune se porte acquéreur d'une surface estimée à 30 mètres carrés environ, dans l'attente de la détermination précise de sa contenance par suite de l'établissement d'un document d'arpentage et d'un procès verbal de délimitation.

La présente acquisition est consentie au prix de 300 euros (soit 10 euros le mètre carré), en compatibilité avec l'avis estimatif de France Domaine en date du 22 octobre 2010.

La parcelle précitée est située sur le territoire communal de Saint Ouen l'Aumône et se trouve classée en zone « N » (zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments qui le composent).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols révisé et approuvé le 17 juin 1998,

**VU** l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 22 octobre 2010,

**VU** le plan cadastral demeuré annexé à la présente,

**VU** la lettre de Monsieur Dominique BUREL, en date du 8 juin 2010 formalisant son accord auprès de la commune de Pierrelaye, pour la cession de la portion de parcelle précitée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ACQUERIR** de gré à gré une partie de la parcelle cadastrée section ED numéro 21p, d'une contenance totale de 1 554 mètres carrés, sise lieudit « La Vallée du Roy » à Saint Ouen l'Aumône ;
- ✓ **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais liés à l'acquisition de la propriété (frais notariés et honoraires du géomètre)
- ✓ **DE PRECISER** que la partie de ladite parcelle acquise par la commune présente une surface estimée à 30 mètres carrés environ, au prix de 300 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits à l'article 2111-10/822/UF du budget communal.

**18 - N°520/2011 – URBANISME – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB NUMÉRO 740 ET 741, SISE 5 CHEMIN DU BOCQUET A PIERRELAYE**

A l'occasion de la réalisation des travaux de réaménagement et d'élargissement du Chemin du Bocquet, la commune de Pierrelaye a, au cours des années 2002 et 2003, poursuivi les régularisations foncières en application du plan d'alignement de la voie précitée, approuvé le 26 juillet 1929.

Si l'ensemble des acquisitions a pu être réalisé dans un cadre amiable, la régularisation d'une emprise est demeurée dès lors en souffrance en raison de l'absence de rencontre d'un accord sur le prix de vente, avec le propriétaire dudit bien.

Aussi, il convient de procéder à présent à l'acquisition d'une partie de la propriété cadastrée section AB numéro 681, d'une contenance totale de 623 mètres carrés, sise 5 Chemin du Bocquet, appartenant à monsieur CARRET François et à madame CONSTANT Sylviane.

Précisément, la commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées section AB numéros 740 et 741, d'une contenance de 3 et 6 mètres carrés, conformément au document d'arpentage établi en date du 5 août 2002, issues de la division de la parcelle mère, cadastrée section AB numéro 681.

La parcelle précitée présente une forme de drapeau dont la partie étroite correspond au passage permettant l'accès au Chemin du Bocquet et se trouve classée en zone « UG » du Plan d'Occupation des Sols (Zone réservée principalement aux habitations individuelles).

La présente acquisition est consentie au prix de 351 euros (soit 39 euros le mètre carré).

Il est par ailleurs précisé que la commune prend à sa charge les frais liés à l'acquisition de la propriété (frais notariés et honoraires du géomètre).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols révisé et approuvé le 17 juin 1998,

**VU** l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 4 novembre 2010,

**VU** le plan cadastral demeuré annexé à la présente,

**VU** le plan d'aménagement établi le 11 juillet 2002, par le Cabinet L'OLLIEROU et MONET, Géomètres Experts Fonciers à Cergy (95),

**VU** le document d'arpentage établi en date du 5 août 2011,

**VU** la correspondance de la commune en date du 5 décembre 2002,

**VU** la lettre de Monsieur CARRET François et Madame CONSTANT Sylviane en date du 15 juillet 2011 formalisant l'accord rencontré avec la commune de Pierrelaye,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ACQUERIR** de gré à gré les parcelles cadastrées section AB numéros 740 et 741, d'une contenance respective de 3 et 6 mètres carrés, sises 5 Chemin du Bocquet à Pierrelaye, au prix de 351 euros ;
- ✓ **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais liés à l'acquisition de la propriété (frais notariés et honoraires du géomètre) ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits à l'article 2112-90/822/UF du budget communal.

**19 - N°521/2011 – URBANISME / ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS NUMERO 669, SISE LIEUDIT « DERRIERE LE PETIT BOIS » A PIERRELAYE**

Dans le cadre de la réalisation d'une piscine intercommunale, la commune de Pierrelaye poursuit l'acquisition des parcelles d'emprise de l'unité foncière permettant d'accueillir cet équipement qui sera situé à proximité immédiate du Collège du Petit Bois à Pierrelaye.

Précisément, la commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AS numéro 669, d'une contenance de 757 mètres carrés sise lieudit « Derrière Le Petit Bois » à Pierrelaye, appartenant à Madame Carine LE ROUGE DE RUSUNAN, domiciliée 37 Allée de la Rouguière à Marseille (13011).

La parcelle précitée présente une forme de lanière étroite et se trouve classée depuis l'approbation par le conseil municipal de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS), le 15 décembre 2009, en zone « UF » du Plan d'Occupation des Sols (Zone réservée principalement aux équipements publics et d'intérêt général).

Il est précisé qu'antérieurement à la révision du document d'urbanisme local, la parcelle précitée était classée en zone « NC » du POS (Zone de richesses naturelles réservée à l'exploitation agricole et à l'élevage).

Nonobstant la modification du zonage précité opérée à l'effet de permettre la réalisation de l'équipement d'intérêt général précité, la commune entend poursuivre la présente acquisition à un prix au mètre carré identique à celui auquel elle a acquis précédemment les parcelles de terre constitutives de l'unité foncière, soit au prix de 4 euros le mètre carré.

Aussi, la commune a proposé au propriétaire de ladite parcelle, son acquisition au prix de 3028 euros (soit 4 euros le mètre carré).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols révisé et approuvé le 17 juin 1998,

**VU** l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 5 novembre 2010,

**VU** le plan cadastral demeuré annexé à la présente,

**VU** la correspondance de la commune en date du 13 juillet 2011,

**VU** le courriel de Carine LE ROUGE DE RUSUNAN en date du 5 septembre 2011 formalisant l'accord rencontré avec la commune de Pierrelaye,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ACQUERIR** de gré à gré la parcelle cadastrée section AS numéro 669, d'une contenance totale de 757 mètres carrés, sise lieudit « Derrière Le Petit Bois » à Pierrelaye, au prix de 3 028 euros ;
- ✓ **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais liés à l'acquisition de la propriété (frais notariés et honoraires du géomètre) ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits à l'article 2111-11/824/JF du budget communal.

**20 - N°522/2011 - URBANISME / ORIENTATIONS A POURSUIVRE DANS LE CADRE DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE - BESSANCOURT.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** les conclusions du comité de pilotage de la plaine de Pierrelaye du 24 novembre 2010,

**Vu** le rapport des services de l'Etat sur la faisabilité du boisement du 13 décembre 2010,

**Vu** les conclusions du comité de pilotage de la plaine de Pierrelaye du 16 juin 2011,

**Vu** les rapports définitifs de l'étude prospective pour la définition des orientations d'aménagement pour la plaine de Pierrelaye, et en particulier le rapport de synthèse,

**Considérant** que la plaine de Pierrelaye Bessancourt est un espace de continuité de la ceinture verte régionale défini dans le SDRIF de 1994 et le projet de SDRIF de 2008 ;

**Considérant** que cet espace naturel constitue la dernière coupure verte entre l'agglomération parisienne et l'agglomération de Cergy-Pontoise et qu'il y a lieu de le préserver pour sa valeur paysagère, sociale et environnementale, en harmonie avec les projets d'aménagements de zones d'habitations et de zones d'activités, engagés ou prévus sur son pourtour ;

**Considérant** les scénarii d'orientations d'aménagement définis dans l'étude prospective :

- Scénario A : un boisement au cœur de la plaine, avec soit :
  - Variante 1 : une couronne agricole complète autour de Pierrelaye ;
  - Variante 2 : une bande nord de l'A15 urbanisée ;
  - Variante 3 : un ensemble de l'A15 (nord et sud) urbanisé ;
- Scénario B : un paysage boisé ouvert, avec un maintien de l'activité agricole au nord de la ville de Pierrelaye ;
- Scénario C : un boisement au cœur de la plaine avec un parc boisé urbain ;

**Considérant** que ces scénarii doivent être interprétés comme de grandes orientations présentant des options qui devront être approfondies et adaptées aux conditions de faisabilité technique, économique et réglementaire étudiées dans le cadre des études pré-opérationnelles à lancer en 2012 ;

**Considérant** que, lors du comité de pilotage de la plaine de Pierrelaye du 16 juin 2011 :

- les services de l'Etat ont exprimé leur position défavorable au scénario B du fait du maintien de l'agriculture sur des terres polluées sur lesquelles l'irrigation ne pourra, à terme, être maintenue ;
- les communes membres de l'Entente intercommunale de la plaine Cœur de Val d'Oise ont exprimé leur intérêt pour les scénarii A et C ;
- la Chambre interdépartementale d'agriculture a exprimé sa préférence pour le scénario C compte-tenu des difficultés à maintenir l'activité agricole sur la plaine ;
- le Conseil général s'est accordé sur l'impossibilité du maintien étendu de l'activité agricole envisagée dans le scénario B et a exprimé, dans l'optique du maintien d'un corridor écologique, sa préférence pour le scénario A, tout en considérant le scénario C comme envisageable, mais nécessitant des précisions sur la définition du parc urbain et ses modalités de gestion et d'entretien ;

**Considérant** la nécessité, au vu de l'ensemble des études réalisées et des nouvelles exigences de la réglementation sur la réutilisation des eaux usées épurées, de préciser l'orientation à donner pour la réalisation de l'avant projet d'aménagement à conduire en commun en 2012 dans le cadre des études pré-opérationnelles ;



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE SE DECLARER FAVORABLE** à ce que les études pré-opérationnelles portent sur l'approfondissement des scénarii A et C aux conditions suivantes :

- le scénario A est un scénario intermédiaire dont la mise en œuvre devra évoluer dans le temps vers le scénario C ;
- les variantes proposées dans le scénario A devront faire l'objet d'une consultation des élus concernés lors de l'étude pré-opérationnelle ;
- le scénario C devra faire l'objet d'une concertation avec les élus des communes concernées sur la question des franges urbaines de la plaine, notamment Méry-sur-Oise et Pierrelaye ;
- dans le scénario C, le boisement devra être défini selon un périmètre aux frontières claires.

A ce titre, la suppression du site agricole d'intérêt patrimonial au nord de la plaine devra être étudiée en lien avec les élus des villes concernées.

**Votes :**

Pour : 25  
Abstention : 3 (Amorella, Binet, Lambert)

**21 - N°523/2011 – URBANISME – ORIENTATIONS POUR LA GOUVERNANCE DE LA PLAINE DE PIERRELAYE - BESSANCOURT.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** les articles 98 à 118 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

**Vu** les comptes-rendus des comités de pilotage associant, sous la présidence du préfet du Val d'Oise, l'ensemble des organismes et services intéressés au devenir de la plaine de Pierrelaye ;

**Vu** le rapport de M. le maire exposant que la commune est appelée à se prononcer sur le futur partage des responsabilités dans la conduite du projet de nouvelle forêt francilienne ;

**Considérant** que les études et concertations développées dans les derniers mois entre l'Etat, les collectivités locales et les autres organismes publics intéressés ont permis de reconnaître la faisabilité du projet d'aménagement de la nouvelle forêt francilienne destiné à pérenniser l'espace naturel de la Plaine de Pierrelaye ; que, par suite, il devient nécessaire d'engager la mise en place des institutions habilitées à réaliser ce projet dans tous ses aspects ;

**Considérant** qu'à la suite de contacts noués par le préfet, une perspective réaliste de financement de cette opération peut résulter d'une participation du SIAAP, ancien exploitant du service d'assainissement sur les sols de la plaine qui, au titre de sa mission de remise en état du site, apporterait une contribution globale et libératoire à une collectivité publique prenant la responsabilité de la régénération des sols et assumant à titre définitif la garde des emprises de la plaine ; qu'il convient donc, pour mener à bien cette négociation décisive, de définir un schéma institutionnel futur ;

**Considérant** que l'objectif essentiel rassemblant les sept communes de l'entente est la garantie du maintien de la plaine en espace naturel et la réalisation d'un aménagement assurant sa requalification dans un projet de forêt adapté aux particularités des sols et ouvrant, en conformité avec les prescriptions du Schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF), un nouvel espace à des activités de nature ouvertes au public ; que cette finalité requiert une maîtrise foncière publique pérenne de l'ensemble du territoire concerné ;

**Considérant** que le support le mieux adapté à cette responsabilité juridique première est, à défaut d'un engagement de l'Etat lui-même, une institution réunissant solidairement les sept communes de l'entente, le département du Val d'Oise et la région Ile-de-France ; que la formule légale à retenir à cette fin devrait être un syndicat mixte groupant ces neuf collectivités, régi par les articles L. 5721-1 à L. 5722-10 du code général des collectivités territoriales, qui serait le bénéficiaire du financement contractuel consenti par le SIAAP et donc le financeur principal de l'opération ; qu'une discussion doit s'engager rapidement pour préciser la position à cet égard de chacune des collectivités et notamment la répartition entre elles des droits de vote au syndicat mixte et des contributions à son fonctionnement ;

**Considérant** que le syndicat mixte, destiné à être le responsable juridique final du projet et organisant la solidarité des collectivités engagées, peut utilement confier les missions opérationnelles de l'aménagement de la forêt, de la gestion des espaces maintenus en activité agricole, de l'accueil du public et des fonctions administratives support à un organisme public délégataire, bénéficiant des mécanismes de décision et des capacités techniques appropriés ; que serait donc établie une convention de mission de longue durée, assortie de clauses précises de compte rendu d'activité, entre l'organisme délégataire et le syndicat mixte, responsable et maître d'ouvrage de droit du projet ;

**Considérant** que doivent aussi être associés à la conduite d'un projet aussi vaste et complexe, outre les collectivités directement engagées, les organismes publics pouvant apporter une expertise et une capacité de validation des choix, notamment les administrations compétentes de l'Etat, l'ONF, l'Agence régionale des espaces verts, la Chambre d'agriculture, la Caisse des dépôts et consignations ; que par ailleurs doivent être recherchées des participations volontaires de partenaires privés souhaitant s'engager dans un projet emblématique de développement écologique d'un territoire menacé ; qu'un groupement d'intérêt public, réunissant l'ensemble de ces partenaires et régi par le chapitre 2 de la loi du 17 mai 2011, apparaît être la forme la mieux adaptée à cette fonction d'opérateur global titulaire d'une délégation du syndicat mixte ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mandater Monsieur le maire pour poursuivre les discussions entre les partenaires publics pour définir sur ces bases le dispositif commun de gouvernance du projet pour la Plaine ; qu'il y a lieu également pour l'ensemble des collectivités de demander au Gouvernement que l'Etat confirme et précise son appui au projet sous la responsabilité du ministre de la ville en charge de l'aménagement de la région capitale ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE MANDATER** Monsieur le Maire ou son représentant, pour poursuivre au nom de la commune, sur la base des principes définis dans la présente délibération, les discussions sur la gouvernance du projet de la Plaine de Pierrelaye, dont il rendra compte au Conseil municipal avant la fin de l'année 2011.
- ✓ **DE DEMANDER** au Gouvernement de confirmer l'engagement de l'Etat au soutien de ce projet sous la responsabilité du ministre de la ville en charge de l'aménagement de la région capitale.

**Votes :**

Pour : 25  
Abstention : 3 (Amorella, Binet, Lambert)

**22 - N°524/2011 – INTERCOMMUNALITE / PROPOSITION ALTERNATIVE PRESENTEE PAR LES COMMUNES DU PARISIS AU SDCI : « UN TERRITOIRE A DIX »**

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 5210-1-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

**Considérant** l'arrêté préfectoral A 10-622-BRCT du 25 octobre 2010 qui a autorisé la transformation de la Communauté de Communes du Parisis en Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP) au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Considérant la délibération n° D/2011/2 du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2011 par laquelle il a affirmé :

- son opposition à toute fusion de la Communauté d'Agglomération Le Parisis avec tout autre EPCI,
- sa volonté de poursuivre ses actions dans l'esprit de ses statuts et de l'accord politique passé entre les six maires,

et par laquelle il a également proposé d'étudier la possibilité d'intégrer les communes de Bessancourt, Franconville et de Taverny.

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par M. Pierre-Henry MACCIONI, Préfet du Val-d'Oise, pour lequel le Conseil communautaire a émis son avis le 20 juin 2011 par délibération n°D/2011/2,

Considérant la délibération en date du 27 juin 2011 de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt,

Considérant la réunion des Maires de Beauchamp, Bessancourt, Corneilles-en-Parisis, Franconville, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Corneilles, Pierrelaye, Taverny et de Sannois qui s'est tenue au siège de l'EPCI le 13 septembre 2011 au cours de laquelle s'est concrétisée la volonté des dix collectivités d'engager les études nécessaires en vue de l'élaboration d'un projet de territoire commun, fédérateur ainsi que l'élaboration d'une proposition qu'ils entendent faire valoir auprès de M. le Préfet et des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI),

Considérant le projet d'extension du périmètre de la CALP « Un Territoire à Dix » qui a été élaboré dans l'esprit de la loi de « réforme des collectivités territoriales » du 16 décembre 2010 et qui répond à la volonté unanime des élus du Parisis ainsi qu'à l'achèvement de la carte intercommunale dans ce secteur du Val-d'Oise,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
Décide à la majorité

- ✓ **D'APPROUVER** l'extension du périmètre la Communauté d'Agglomération Le Parisis avec les communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne, Sannois et Taverny ;
- ✓ **D'APPROUVER** le projet de territoire « Un territoire à Dix » de la Communauté d'Agglomération Le Parisis joint en annexe ;
- ✓ **DE SOLLICITER** le soutien de M. le Préfet du Val-d'Oise dans le cadre de la démarche collégiale des communes du Parisis ainsi que la modification afférente du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sus-visé.

**Votes :**

Pour : 16  
Contre : 3 (Lebourdais, Oudart, Murcia)  
Abstention : 9 (Amorella, Binet, Bruneau, Bouteraa, Claux, Cauet, Jolly, Lacheheb, Thomas)

**23 - N°525/2011 - VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'IMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, les collectivités et les agents ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

C'est la conséquence de l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificatives pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, président de la commission des finances, qui abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1% à 0,9% (ce qui représente – 33,8 millions par an).

La qualité du service public local, largement reconnue par les citoyens, tient en grande partie aux compétences des agents publics et à leur adaptation continue aux évolutions.

La formation professionnelle est donc un outil essentiel pour les collectivités, particulièrement au moment où les tensions budgétaires diminuent leurs marges de manœuvre dans la gestion des ressources humaines.

Diminuer le taux de cotisation des collectivités locales, fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal de la commune de Pierrelaye, réunie le 27 septembre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents, afin de préserver au mieux la qualité du service local.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** ce vœu pour que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs pour la formation professionnelle de leurs agents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire



Michel VALLADE



Secrétaire de séance



Stéphanie BOUTERAA

